

226C0071  
FR0010417345-FS0054

16 janvier 2026

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**DBV TECHNOLOGIES**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 janvier 2026, la société de droit américain Baker Bros Advisors, L.P.<sup>1</sup> (860 Washington Street, 3rd Floor, New York, NY 10014, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 janvier 2026, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES et détenir, pour le compte desdits fonds, 23 468 163 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 9,96% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
Baker Brothers Life Sciences, L.P.	21 282 929	9,03
667, L.P.	2 185 234	0,93
<b>Total Baker Bros Advisors, L.P.</b>	<b>23 468 163</b>	<b>9,96</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société DBV TECHNOLOGIES<sup>3</sup>.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir, au 12 janvier 2026, 67 726 123 bons de souscriptions d'actions (BSA) dont (i) 61 743 459 BSA DBV TECHNOLOGIES détenus par le fonds Baker Brothers Life Sciences, L.P.<sup>4</sup>, et (ii) 5 982 664 BSA DBV TECHNOLOGIES détenus par le fonds 667, L.P.<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Agissant en tant qu'« *investment adviser* » de fonds ; Baker Bros. Advisors (GP) LLC est l'unique « *general partner* » de Baker Bros. Advisors, L.P., et est dirigé par MM. Julian C. Baker et Felix J. Baker, lesquels ne détiennent aucun titre de la société DBV TECHNOLOGIES.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 235 670 864 actions représentant 235 670 864 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment communiqué de la société DBV TECHNOLOGIES du 12 janvier 2026.

<sup>4</sup> Dont les caractéristiques sont décrites dans le communiqué de la DBV TECHNOLOGIES du 27 mars 2025.